



Stanstead-Est

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE

Aux personnes intéressées par un projet de règlement numéro 2025-04 modifiant le Règlement de zonage numéro 2016-04.

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Stanstead-Est,

QUE lors de la séance régulière tenue le 3 mars 2025, le conseil de la municipalité de Stanstead-Est a adopté le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-04 afin de créer la zone M-2 à partir de la zone M-1. Le présent projet de règlement comprend les principaux éléments suivants :

- **Modification à l'article 32.1 du Règlement 2016-04 intitulé « Classification par groupes d'usage » pour ajouter des restrictions supplémentaires. Les classes d'usages suivantes seront désormais interdites dans la zone M-2 :**
 - i. Commerces contraignants (art. 32.3, point 3, *Règlement de Zonage numéro 2016-04*) ;
 - ii. Industriel (art. 32.5, *Règlement de Zonage numéro 2016-04*) ;
 - iii. Usage accessoire d'activité de camionnage artisan (art. 33.1.7, *Règlement de Zonage numéro 2016-04*).

- **Modification à l'article 34.8 du Règlement 2016-04 intitulé « Renvois » . :**

La note 15 sur le groupe d'usage d'établissements de services de location été ajoutée concernant l'interdiction de l'entreposage extérieur, ainsi que le retrait de la note 9 puisque la zone M-2 créée par le présent règlement serait située entièrement dans les limites du périmètre urbain.

Une assemblée publique de consultation se tiendra **le 7 avril 2025, entre 18h45 et 19h15**, à l'hôtel de ville, situé au 7015 route 143, à Stanstead-Est. Au cours de cette assemblée, madame Pamela B. Steen, mairesse de la municipalité, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 7015 route 143 à Stanstead-Est de 9h00 à 16h00 du lundi au jeudi. Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ÉTIENNE LOIGNON-BUTEAU
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Étienne Loignon-Buteau, résidant à Sherbrooke, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Stanstead-Est, certifie sous mon serment d'office avoir affiché l'avis public ci-dessus aux deux endroits déterminés par le conseil.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12e jour du mois de mars 2025.

Étienne Loignon-Buteau
Greffier-trésorier

RE : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2025-04

ANNEXE 1 : PLAN DE ZONAGE

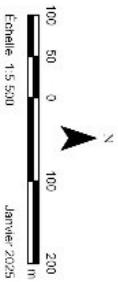


MODIFICATION DE ZONE

ZONE M-1 ET M-2

- Légende**
- Limite de zone
 - Limite de zone proposée
 - Périmètre urbain

Localisation



Projeteur: ANDRÉ HÉLIX
 Sources: Ordonnance 2025, MRC de Coaticook
 Sébastien Hébert, géomaticien, Services de l'aménagement
 Rd. 174, 2025-01 Montfoucault-Lacvidé

